

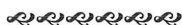
**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

ARRÊTÉ N°14-05

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-05



Objet : délégations de signature accordées aux services de la Direction de l'Environnement



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14-11 du Comité syndical en date du 12 mai 2014 confiant la présidence du Syndicat mixte à Monsieur Daniel DESSE,

Vu la délibération n°14-05 du Comité syndical en date du 6 février 2014 et celle de la Commission Permanente n°03-02 en date du 14 Février 2014 approuvant la convention de mise à disposition de services du Département du Val d'Oise au profit du Syndicat,

Vu la convention de mise à disposition des services concernés, signée le 11 mars 2014,

Vu l'arrêté n°13-05 du Comité Syndical du 10 Octobre 2013 relatif aux délégations de signature accordées aux services de la Direction de l'Environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté n°14-04 du Conseil général du Val d'Oise du 23 janvier 2014 relatif aux délégation de signature accordées aux services de la Direction de l'Environnement et du développement durable

Considérant la mise à disposition des services de la Direction de l'Environnement et du développement durable au profit du Syndicat mixte des berges de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Jacques CRANSAC, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable ou en cas d'empêchement à son adjoint, Monsieur Sébastien GIRARD, pour :

- ① la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés préalablement approuvés et notifiés par le Président, quelque soit leurs montants ;
- ② toute décision et signature concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée au responsable du Service financier de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ou en cas d'empêchement à Madame Carole RADIGON, agent comptable, pour :

- ③ la signature des mandats de dépenses ;

- ④ la signature de la certification du service fait ;
- ⑤ la signature de certificats administratifs.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur CRANSAC et de son adjoint, les délégations ① et ② de l'article 1, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT, sont accordées dans l'ordre à Monsieur Jérémie NOBLE, adjoint au chef du service Trame Verte et Bleue et à Madame Line FOURNEL, chef du service Eau et Assainissement de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Cergy, le 02. JUIN. 2014.



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

